



Département du Cantal

A_2023_117

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 11 août 2023
Déviation de la circulation lors des travaux de
réhabilitation du réseau AEP
sur la RD n°6 « Route de LABROUSSE »
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 11 août 2023 ;

VU la demande formulée le 10 août 2023, par l'Entreprise MATIERE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réhabilitation du réseau AEP sur la Route Départementale n°6 « Route de LABROUSSE », au niveau du carrefour de la RD n°990 « Rue de l'EGALITE », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par l'Entreprise MATIERE pour le compte de la CABA, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans un sens sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 16 août 2023 et jusqu'au vendredi 18 août 2023 inclus, de 08H30 à 17H00, date prévisionnelle de fin des travaux de réhabilitation du réseau AEP sur la Route Départementale n°6 « Route de LABROUSSE », au niveau du carrefour de la Route Départementale n°990 « Rue de l'EGALITE », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation sera interdite sur cette voie dans le sens ARPAJON → LABROUSSE.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- " Route Départementale n°990 (*Rue de l'EGALITE*) ;"
- " Voie Communale VC d'ESMOLES ;"

L'accès des services de secours être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- * Défense de stationner sur l'emprise de la zone de travaux (*compris les parkings*), excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- * Limitation de la vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise MATIERE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Président du Conseil Départemental du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise MATIERE.

A ARPAJON SUR CERE, le 11 août 2023

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint


Julien VIDALINC

